

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
DANS LE CADRE DU PACTE DE REFONDATION DES
URGENCES**

**GENERALISATION DES PARCOURS DE SOINS DEDIES
AUX PERSONNES AGEES ET PERSONNES VIVANT AVEC
UN HANDICAP POUR EVITER LES PASSAGES AUX
URGENCES**

PAYS DE LA LOIRE

OCTOBRE 2020

Cet appel à manifestation d'intérêt est porté par Monsieur Jean-Jacques COIPILET, Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Date de publication de l'appel à manifestation d'intérêt : 6 octobre 2020

Date limite de dépôt des lettres d'engagement : 1^{er} décembre 2020

Date limite de dépôt des projets : 29 janvier 2021

Contexte et cadre stratégique

Le contexte général et le cadre stratégique régional

Une des mesures du pacte de refondation des urgences paru en septembre 2019 porte sur l'amélioration du parcours de soins des patients en favorisant les admissions directes en établissements de santé pour ainsi limiter le nombre de passages aux urgences.

La crise Covid a accéléré la mise en œuvre de réponses par les établissements de santé aux besoins des établissements accueillant des personnes vulnérables, personnes âgées ou vivant avec un handicap, telles que la mobilisation d'astreintes gériatriques, d'équipes mobiles, de dispositifs de télémedecine...

Toutes les études statistiques sont convergentes quant au constat d'un afflux aux services d'urgences hospitaliers en constante augmentation chaque année : le rapport de la DREES de juillet 2014 fait état d'une augmentation annuelle régulière de 3,5 % entre 2004 et 2014 cette tendance est confirmée dans le panorama de l'Observatoire Régional des Urgences - Pays de **la Loire de 2018 faisant état d'une croissance de 3% entre 2017 et 2018**. Ces études convergentes montrent que le taux d'hospitalisation n'augmente pas en corollaire, voire même diminue et que 70 % des actes qui sont réalisés aux urgences relèvent de la médecine générale. La problématique de cet afflux se pose autant en termes de parcours pour les patients qui ont recours à de tels services que de saturation des services d'urgences.

Suite à ce constat, le PRS 2018-2022 s'inscrit pleinement dans les orientations nationales en visant le déploiement d'une organisation de régulation des demandes de soins non programmés pour garantir une réponse adaptée pour chaque patient. Ce dernier doit notamment faciliter les admissions directes en établissement de santé.

Objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt

L'ARS souhaite encourager les acteurs du sanitaire, du médico-social, de la médecine de ville à proposer des solutions innovantes afin de développer l'admission directe du patient au sein des établissements sans passer par les urgences. Ces propositions s'inscriront dans un processus impliquant une organisation reposant sur des partenariats formalisés telle que ciblée dans le PRS, dans le Ségur de la Santé et dans le Pacte de refondation des urgences.

L'objectif de cet appel à manifestation d'intérêt est triple :

- Améliorer le parcours et fluidifier la prise en charge des patients ;

- Renforcer les complémentarités territoriales ;
- Fluidifier les passages aux urgences.

Etablissements concernés

Etablissements publics de santé ;

Etablissements privés de santé.

Public concerné

Le public concerné :

- Les personnes âgées ;
- Les personnes vivant avec un handicap ;
- D'une façon plus large, tous les patients dont les passages aux urgences peuvent être évités.

Prérequis

- ⇒ Le projet doit être co-construit par les acteurs du territoire identifié (comme le juste niveau d'intervention, sur la base d'un diagnostic partagé) ;
- ⇒ Le projet doit s'inscrire dans une démarche de coopération forte entre les professionnels (exemples : Etablissements de santé, dont HAD, ESMS, CPTS, MSP, ...) garantissant la pérennité de cette dynamique collective.

Indicateurs

- ⇒ Formalisation de conventions de coopérations ou de protocoles relatifs au parcours du patient ;
- ⇒ Evaluation annuelle de l'organisation ;
- ⇒ Evolution du taux d'admissions directes au sein des établissements de santé des personnes âgées et personnes vivant avec un handicap ;
- ⇒ Evolution du nombre de passages aux urgences des personnes âgées et personnes vivant avec un handicap.

Moyens et temporalité de mise en œuvre

Une enveloppe régionale d'1,3M€ est réservée pour soutenir le financement de projets favorisant l'admission directe des patients en établissement de santé sans passer par les urgences.

Le financement sera notifié à titre pérenne ou non reconductible selon le périmètre du projet (expérimentation ou inscription dans des dispositifs préexistants).

Modalités de candidature

La construction et l'envoi des projets :

Les acteurs proposeront dans un 1^{er} temps une lettre d'intention de 2 pages permettant de :

- présenter un diagnostic succinct des situations pouvant répondre à une admission directe et les difficultés rencontrées par les différents acteurs impliqués (établissements de santé, médico-sociaux et 1^{er} recours) ;
- présenter les partenaires impliqués et envisagés ;
- proposer les pistes de solutions adaptées et leur inscription dans l'une ou dans les deux modalités de parcours (offre préexistante ou innovante) ;
- s'engager sur le respect des prérequis ;
- annoncer les délais prévisionnels de mise en œuvre ;
- définir un budget prévisionnel.

Date limite de dépôt des lettres d'engagement : 1^{er} décembre 2020

Date limite de dépôt des projets : le 29 janvier 2021

Les documents devront être adressés par voie dématérialisée à l'adresse suivante :
ars-pdl-dosa-aes@ars.sante.fr

L'ARS reste à disposition pour répondre à vos questions et vous accompagner dans la construction de vos projets. Vos interlocutrices sont :

Lydia Le Bris (lydia.lebris@ars.sante.fr) et Iza line Mazzine (iza-line.mazzine@ars.sante.fr)

L'instruction des dossiers :

L'instruction des lettres d'intention se fera par les services de l'ARS Pays de la Loire. Le choix des candidats présélectionnés sera communiqué le 18 décembre 2020. A la suite de cette présélection, le dépôt des dossiers devra s'effectuer avant le 29 janvier 2021.

Le résultat final de l'instruction des dossiers sera communiqué début mars 2021.

La délégation des crédits correspondants interviendra en début d'année 2021.

Les critères de sélection des projets :

L'examen des dossiers déposés sera effectué selon les éléments suivants :

- Une co-construction du projet par les acteurs du territoire concerné ;
- Les partenariats envisagés ;
- La capacité à mettre en œuvre le projet proposé dans un délai restreint ;
- L'intégration de modalités de suivi et d'évaluation ;
- L'estimation financière du projet.